

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU  
MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 A 18h00  
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 7 Nombre de votants : 7 Date de convocation : convocation du 04/11/2019	Le mercredi treize novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Yves BAYON DE NOYER, Président, Maire de la Commune du Thor,</li><li>- Marie-Hélène BIHEL, secrétaire, Commune de le Thor,</li><li>- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion,</li><li>- Marc VALERO, membre Commune de Robion</li><li>- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,</li><li>- Jean-Michel BENALI, membre, Comme d'Althen-des-Paluds</li><li>- Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental</li></ul>
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire</li></ul>
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines</li><li>- Jean-François CASOURANG, Directeur Pédagogique</li><li>- Pascal TRAMIER, représentant des enseignants</li><li>- Catherine, Représentant le Président Association Pro'Arte</li></ul>

Le comité syndical, légalement convoqué le 04 novembre 2019, se réunit à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Monsieur BAYON DE NOYER ouvre la séance.

**1- Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Monsieur MOLLIEUX Florian est nommé secrétaire de séance.

Il est demandé aux membres du comité syndical, s'il accepte rajouter un point supplémentaire qui n'était pas mentionné à l'ordre du jour : remboursement de cotisation d'un élève. Les membres acceptent de rajouter ce point qui sera évoqué en fin de séance avant les questions diverses.

**2- Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mars 2019**

Il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation relative au compte rendu du 27 mars 2019 adressé par mail le 01<sup>er</sup> avril 2019. Aucune observation particulière n'a été évoqué, le compte rendu est approuvé.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**3- Décisions du Président et diverses conventions :**

**Décision N° 11-2019 du 04 avril 2019 :** Signature d'un nouveau contrat de location de service TPE coût mensuel de 14 € HT par mois.

**Décision N° 12-2019 du 22 juillet 2019 :** adhésion au contrat DSN (Donnée sociale Nominative) devenant obligatoire pour les organismes publics. Coût 728 € en une seule fois puis un forfait annuel de 49 € HT pour permettre la comptabilisation auprès de la société Berger Levrault

**. Convention de partenariat :**

Représentation de la classe de Harpe le mercredi 12 juin 2019 à l'EPAH au Thor

Représentation de la classe de Guitare le mercredi 20 novembre 2019 à l'EPAH au Thor

**. Convention de prêt à titre gracieux :**

Au profit de l'élève Didier JOSSELIN à l'Orchestre Départementale prêt de deux timbales du 03 au 07 avril 2019

Au profit de Mme DUPONT, dont sa fille est élève : prêt de la Harpe en carton du 12 juin 2019 au 02 septembre 2019

Prêt de la part de l'école de Villeneuve les Avignon, de 3 timbales pour l'Orchestre départemental pour les concerts des 07 avril 2019 et 11 mai 2019

**4- Convention d'occupation des locaux**

Vu la proposition du département

Il a été joint à la note de synthèse les différents échanges concernant la convention d'occupation des locaux.

Le jour de la réunion, le nouveau projet de convention établi par le département a été transmis. Après lecture de la convention et des différents échanges entre le Département et le Président, il est précisé les points les plus importants à savoir :

Le gardien aura la seule charge d'ouvrir et fermer le parking de l'auditorium et l'auditorium. Il est demandé une redevance d'occupation de 1.000 €. L'école aura la charge tout le petit entretien côté école de musique, les grosses réparations relèvent du département. La part financière à la charge du syndicat pour ce qui concerne les fluides et autres prestations communes, surveillance, entretien des espaces verts est de 24,8 %. Pour le moment et en raison de la seule occupation des locaux, le syndicat aura la responsabilité en tant que chef d'établissement de la sécurité incendie, Madame Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative et financière étant désignée en tant qu'interlocuteur unique.

Après avoir discuté, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le dernier projet de convention soumis par le Département.

**5- Décision modificative au vu de la convention**

Vu le CCGT

Afin de tenir compte du paiement de la redevance annuelle au profit du conseil départemental, il est demandé aux membres du comité syndical de délibérer sur la décision modificative suivante :

6132 location immobilière + 1.000 €

022 dépenses imprévues - 1.000 €

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative prise.



-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

### **6- Proratisation des cotisations des élèves lors d'une inscription en cours d'année pour ce qui concerne les cours collectifs**

De par la mobilité des personnes qui augmente d'année en année, l'école a souvent des appels téléphoniques durant l'année pour permettre d'inscrire leurs enfants en cours d'année. Il est demandé la possibilité de pouvoir inscrire ces élèves, dès lors qu'ils intègrent un cours collectif déjà ouvert. Le calcul devrait s'effectuer sur la base d'une proratisation pour tout trimestre entamé et jusqu'à la fin de l'année. Il ne peut y avoir de remboursement d'inscription dès lors que l'inscription est validée même en cours d'année. Pour ce qui concerne les cours d'instrument qui nécessitent des surcoûts supplémentaires, il ne pourra y avoir d'inscription supplémentaire après la fin des périodes décidées par l'école à savoir au plus tard avant les vacances d'octobre. La participation statutaire de chacune des collectivités ne devra pas être impactée, puisque les cours sont déjà ouverts et les participations sont adressées comme chaque année à la Toussaint.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proratisation des cotisations pour toute inscription prise en cours d'année pour ce qui concerne les cours collectifs.

### **7- Projet pédagogique création « Atelier danse, musique et handicap »**

Lors de l'envoi de la note de synthèse, il a été joint un projet pédagogique portant sur la création d'atelier danse, musique et handicap.

Cet atelier pourrait être mis en place avec le centre la Jouvène à Chateauneuf de Gadagne. Le nombre total d'élèves tenant en compte la situation d'handicap de chacun, ne pourrait excéder 8 élèves.

Il est proposé aux membres du comité syndical de pouvoir créer cette nouvelle classe à compter du 01<sup>er</sup> janvier, délai nécessaire pour la mise en place du projet. De ce fait, l'encaissement des cotisations des élèves s'effectuera avec une déduction de 1/3 du montant de la cotisation à l'année.

Les membres du comité syndical approuvent la création de l'Atelier Danse, Musique et Handicap.

### **8- Création d'une ligne budgétaire pour la création d'un handidanse adulte**

L'école a pu mettre en place 3 classes Handidanse enfants en partenariat avec le centre Pujol au Thor. Après avoir pris contact avec le centre la Jouvène à Chateauneuf de Gadagne, il est proposé aux membres du comité syndical de pouvoir créer à compter de janvier 2020, une classe handidanse adultes à raison de 1h00 tous les 15 jours avec au minimum de 6 élèves.

Il est demandé aux membres du comité syndical de fixer le coût de la cotisation par élève à raison de 103 € pour les communes adhérentes et 206 € pour les communes non adhérentes (tarif idem que le jardin dansant) et de prévoir une proratisation du montant de la cotisation en cas de l'ouverture de la classe à compter de janvier 2020.

Les membres du comité syndical approuvent la création de ligne budgétaire supplémentaire permettant la création des cours « d'handidanse Adultes » à raison de 103 € par élèves pour les communes adhérentes et 206 € par élève pour les communes non adhérentes. En cas d'ouverture des cours à compter de janvier 2020, une proratisation pour l'année scolaire 2019/2020 sera appliquée.



**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**9- Extension de la régie pour permettre l'encaissement des sorties, stages des groupes d'élèves de l'école auprès de différents spectacles organisés à l'extérieur**

Vu la décision prise le 22 octobre 1987 instituant une régie de recettes

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du Comité Syndical instituant une régie de recettes en date du 29 septembre 1987 parvenue en Préfecture le 22 octobre 1987, modifiée suivant décision modificative du 31 janvier 2000 parvenue en préfecture le 01<sup>er</sup> mars 2000.

Vu les délibérations N° 48/2008 du 16 octobre 2008 et N° 45/2011 du 13 octobre 2011

Afin de permettre à certaines classes de prévoir des sorties groupe pour des spectacles opéra ou autres ainsi que pour l'organisation de stage extérieur (exemple Rasteau), il est demandé au comité syndical de prévoir une extension de la régie pour permettre l'encaissement des tarifs groupes des élèves et le paiement à certains organismes.

Monsieur Michel CORNILLE, Inspecteur Principal des Finances Publiques a autorisé cette extension de la régie de recettes.

Le comité syndical autorise ce rajout d'institution de régie de recettes, un nouvel avenant sera établi, mentionnant que la régie pourra encaisser auprès des élèves inscrits toute somme correspondant à la sortie concernée organisée par la structure. La somme sera fixée par la structure accueillante et les élèves inscrits à la sortie ou au stage paieront au prix coûtant. Une décision du Président encadrera chaque action pour permettre d'établir le montant que devront régler les élèves participants au vu des frais de la structures accueillantes.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité ce point.

**Remboursement cotisation d'un élève**

Au moment où les cours avaient commencé, une maman est venue pour ré-inscrire sa fille en cours de danse, indiquant que la participation de la cotisation devait s'effectuer par moitié entre elle et le papa, étant actuellement en cours de séparation avec lui. La maman souhaitait que le dossier financier établi l'année d'avant soit reconduit. Or, le mandat SEPA était sur le compte du papa. Nous avons donc demandé à la maman qu'il soit fait deux dossiers un à son nom et l'autre au nom du papa. Le papa avait régularisé le dossier ayant réglé le premier acompte et fourni tous les documents nécessaires. Ce premier acompte était par chèque et en raison des obligations de régie et de gestion du carnet de souche, le chèque a été envoyé à la Trésorerie pour encaissement.

La maman a mis sa fille en cours la première semaine et dès qu'il lui a été demandé d'établir un dossier à son nom, la semaine d'après la maman ne s'est plus manifestée et n'a plus déposée sa fille au cours.

La séparation étant assez conflictuelle, le papa ne souhaite pas régler la totalité du montant de la cotisation d'autant plus, qu'il a constaté que l'enfant n'était plus déposé au cours. Il a donc, fait parvenir un courrier pour une désinscription de l'enfant, sollicitant le remboursement de son chèque à hauteur de 51,58 € car l'enfant n'est finalement venu qu'une fois.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le remboursement de l'acompte réglé par le papa à raison de 51,58 € qui s'effectuera par virement bancaire.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Mail finances - ressources humaines :  
[edm.luthor.compta@orange.fr](mailto:edm.luthor.compta@orange.fr)

**Questions diverses :**

**Point sur les inscriptions 2019/2020** : Un tableau statistique a été communiqué à chaque adhérent du comité syndical. Il est joint à la note de synthèse les statistiques. Le nombre d'élèves reste sensiblement le même que l'année dernière, mais une baisse est constatée au niveau de la musique, baisse vécue parmi toutes les écoles de musique environnantes. Il est vrai que la concurrence est de plus en plus importante. Concernant la danse, le nombre d'élèves a augmenté, grâce à la création de nouvelle classe telle que le jardin dansant, la classe jazz Adulte, et deux classes supplémentaires handidanse ont pu être mise en place. Concernant la situation budgétaire de la structure, il est joint un détail prévisionnel établi au 30 octobre 2019, certains éléments sont connus à ce jour pour des dépenses jusqu'en fin d'année. Le réalisé est à ce jour, conforme au budget primitif.

**Fête de la musique le dimanche 21 juin 2020**

Les enseignants ont émis le souhait pour l'année 2020, de pouvoir organiser la fête de la musique à l'école et non en décentralisation de l'école.

Après discussion, il est proposé d'organiser un week-end musical au Thor. Le samedi 20 juin serait à l'école de musique avec spectacles des écoles et les ensembles et le dimanche 21 juin dans le centre ville. Le samedi permettrait aux autres communes adhérentes de venir à l'école pour se réunir également au projet de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Florian MOLLIEUX  
Secrétaire de Séance

Yves BAYON DE NOYER  
Président

  
**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor  
